

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 12 juillet 1978  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités **DP . 33.211**  
Manuel Pratique : 621/5

Objet : Agents féminins mères  
d'un enfant handicapé

Par décision de MM. les Directeurs Généraux, il a été admis que des mesures individuelles de dégagement pourront être prises après avis de la Sous-Commission des Prestations-Pensions, à l'égard des agents féminins actuellement en activité, ayant effectué 15 ans de services effectifs, mères d'un enfant handicapé au sens des dispositions de l'article 195-2 du Code des Impôts. Selon ce texte, l'enfant déclaré "handicapé" doit être titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du Code de la famille et de l'aide sociale, c'est-à-dire être atteint d'une infirmité entraînant au moins 80 % d'incapacité permanente le qualifiant "grand infirme".

Il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être donnée aux demandes formulées, que dans la mesure où l'enfant vit au foyer des agents concernés, et sous réserve de l'examen par la Sous-Commission des Prestations-Pensions de l'ensemble des revenus de la famille.

En pratique, il appartient à l'Unité de transmettre la demande écrite des intéressées à la Direction du Personnel qui soumettra les cas à l'examen de la Sous-Commission des Prestations-Pensions après enquête en liaison avec le Service des Prestations I.V.D.. Tous éléments d'information et justifications utiles seront demandés à l'Unité d'appartenance par les soins de ce service.

Le Directeur,

J.RUAULT